

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 11 février 2019 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : Monsieur Normand Lamarche, conseiller**

**No 6607-02-19**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y reportant le point 7.8.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement numéro 461-2019 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.4 Dépôt de la liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$
- 5.5 Adjudication de contrat d'émission de billets – Financement de règlements d'emprunt
- 5.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 191 600 \$
- 5.7 Formation d'un comité de sélection – Candidatures au poste de directeur général et secrétaire-trésorier

- 5.8 Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 5.9 Autorisation - Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3894) relativement à la modification des heures de travail des secrétaires administratives
- 5.10 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Résolution pour créer un poste de journalier permanent au Service des Travaux publics
- 6.2 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Contrats 2019

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Octroi de contrat pour le groupe musical lors de la Fête nationale 2019
- 7.2 Octroi de contrat pour l'animation lors de la Fête nationale 2019
- 7.3 Renouvellement d'adhésion à l'Association des camps du Québec pour l'année 2019
- 7.4 Renouvellement d'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal
- 7.5 Renouvellement du contrat Logiciels Sport-Plus inc.
- 7.6 Événement *Reconnaissance des bénévoles*
- 7.7 Demande d'aide financière du collectif *Les Artistes des Lacs* pour un projet d'exposition au Centre communautaire
- 7.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Réalisation de plans et devis technique - Projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale - **REPORTÉ**
- 7.9 Autorisation de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées
- 7.10 Embauche de deux (2) préposés à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit
- 7.11 Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de connexion d'un abreuvoir au puits existant du bâtiment municipal au Parc Henri-Piette
- 7.12 Demande d'appui financier – Guide des arts et de la culture dans les Laurentides

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 49-53, chemin des Oliviers
- 8.2 Avis de motion – Règlement numéro 1001-29-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer les quais-pontons
- 8.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-29-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer les quais-pontons
- 8.4 Avis de motion – Règlement numéro 1001-30-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs et milieux humides
- 8.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-30-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs et milieux humides

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Autorisation d'installation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs au coin du chemin des Ormes
- 9.2 Autorisation d'achat de deux (2) appareils respiratoires
- 9.3 Octroi de contrat à la Ville de Saint-Sauveur pour les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI)
- 9.4 Autorisation de participation financière – Usage d'un compresseur à air pour le remplissage des cylindres incendie

## **10. Environnement**

- 10.1 Avis de motion – Règlement numéro 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement
- 10.2 Dépôt du projet de règlement numéro 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement
- 10.3 Dépôt du rapport d'échantillonnage des eaux de surface 2018

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la  
maire  
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune.

**No 6608-02-19**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 14 janvier  
2019

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 14 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6609-02-19**  
Comptes payés  
et à payer

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 janvier 2019 pour un montant de 238 749,69 \$ - chèques numéros 16467-16470, 16472-16477, 16480-16481, 16532, 16548, 16550-16552 et 16558-16559.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2019 au montant de 81 589,35 \$ - chèques numéros 16560-16635.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 janvier 2019 sont déposés au Conseil.

**No 6610-02-19**  
Autorisation de  
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Amyot Gélinas	3 000,00 \$
Dynamitage St-Pierre	2 644,00 \$
Excavation Barrett Enr.	4 254,90 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	3 097,50 \$
Lafarge	3 348,97 \$
Compass Minerals	3 979,79 \$

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 6611-02-19**  
Adoption du  
règlement numéro  
461-2019 relatif  
au traitement  
des élus  
municipaux

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été présenté au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 461-2019 soit adopté :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 357-2013 et ses amendements.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

### **ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 24 999,84 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 333,28 \$.

### **ARTICLE 5**

Une rémunération additionnelle de 60 \$ par mois est de plus accordée à tous les conseiller(ère)s, membres des comités suivants :

- Comité Consultatif d'Environnement
- Comité Consultatif d'Urbanisme
- Comité de la Sécurité publique
- Comité des Travaux publics
- Comité des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
- Comité Administration, Finances et Ressources humaines

Cette rémunération additionnelle est payée seulement si le(la) conseiller(ère) a été présent(e) à la réunion régulière du comité ci-haut mentionné.

### **ARTICLE 6**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

### **ARTICLE 7**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

### **ARTICLE 8**

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

## ARTICLE 9

Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$

La liste de contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 décembre 2018 est déposée au Conseil.

Cette liste remplace celle déposée au Conseil le 14 janvier 2019.

**No 6612-02-19**  
Adjudication de contrat d'émission de billets – Financement de règlements d'emprunt

Date d'ouverture :	11 février 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 février 2019
Montant :	191 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 191 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

11 000 \$	3,36900 %	2020
11 300 \$	3,36900 %	2021
11 700 \$	3,36900 %	2022
12 200 \$	3,36900 %	2023
145 400 \$	3,36900 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,36900 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 000 \$	2,70000 %	2020
11 300 \$	2,80000 %	2021
11 700 \$	2,90000 %	2022
12 200 \$	3,00000 %	2023
145 400 \$	3,15000 %	2024

Prix : 98,33400

Coût réel : 3,52810 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD est la plus avantageuse;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 191 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 335-2013 et 338-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6613-02-19**  
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 191 600 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 191 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
335-2013	159 800 \$
338-2013	31 800 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 335-2013 et 338-2013, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020</b>	<b>11 000 \$</b>	
<b>2021</b>	<b>11 300 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>11 700 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>12 200 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>12 600 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024</b>	<b>132 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 335-2013 et 338-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6614-02-18**  
Formation d'un comité de sélection – Candidatures au poste de directeur général et secrétaire-trésorier

Attendu le départ à la retraite du directeur général et secrétaire-trésorier prévu le 2 juillet 2019;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour le recrutement du candidat au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à la formation d'un comité de sélection pour le recrutement du candidat au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

De nommer sur ce comité madame Monique Monette Laroche, mairesse, monsieur Jean-François René, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Marie-Louise Tassé, conseillère en capital humain chez Amyot Gélinas, messieurs Jean Sébastien Vaillancourt et Sylvain Harvey, conseillers et madame Luce Lépine, conseillère, en tant que substitut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6615-02-19**

Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6616-02-19**

Autorisation - Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique relativement à la modification des heures de travail des secrétaires administratives

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer une lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique relativement à la modification des heures de travail des secrétaires administratives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6617-02-19**

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, monsieur David Graham et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6618-02-19**  
Résolution pour  
créer un poste de  
journalier  
permanent au  
Service des  
Travaux publics

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De créer un poste de journalier permanent au Service des Travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6619-02-19**  
Autorisation de  
procéder à des  
appels d'offres –  
Contrats 2019

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'année 2019 pour chacun des projets suivants :

- Asphaltage de chemins
- Balayage de chemins
- Dynamitage
- Fourniture de pierre concassée
- Fourniture de sable Classe A – MG112
- Lignage de certains chemins
- Pulvérisation d'asphalte
- Rapiéçage de chaussée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6620-02-19**  
Octroi de contrat  
pour le groupe  
musical lors de  
la Fête  
nationale 2019

Attendu que les festivités de la Fête nationale se tiendront le dimanche 23 juin 2019;

Attendu que nous priorisons nos citoyens artistes et qu'il est important de les valoriser;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Production Guitare K.C. pour la tenue d'un spectacle musical lors de la Fête nationale laquelle sera célébrée le dimanche 23 juin 2019, au coût de 4 000 \$ taxes en sus.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à signer ledit contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6621-02-19**  
Octroi de contrat  
pour l'animation  
lors de la Fête  
nationale 2019

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Animation Richard Lacroix pour l'animation lors de la Fête nationale laquelle sera célébrée le dimanche 23 juin 2019, au coût de 2 985,00 \$ taxes en sus.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à signer ledit contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6622-02-19**  
Renouvellement  
d'adhésion à  
l'Association des  
camps du  
Québec  
pour l'année  
2019

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'Association des camps du Québec pour l'année 2019 au coût de 150,00 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6623-02-19**  
Renouvellement  
d'adhésion à  
l'Association  
québécoise du  
loisir municipal

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2019 au coût de 344,57 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6624-02-19**  
Renouvellement  
du contrat  
Logiciels  
Sport-Plus inc.

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement des frais de support technique auprès de la firme Logiciels Sport-Plus Inc., pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020, au coût de 3 309,59 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6625-02-19**  
Événement  
*Reconnaissance  
des bénévoles*

Attendu que la semaine de l'action bénévole se déroulera du 7 au 13 avril 2019;

Attendu qu'il est important de souligner le travail des organismes et des bénévoles sur notre territoire;

Attendu l'événement *Reconnaissance des bénévoles* qui se tiendra sous forme de brunch le 7 avril 2019 à l'Hôtel et spa Mont-Gabriel;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'inviter les membres du conseil d'administration de chaque organisme de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ainsi que les bénévoles impliqués au Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à un brunch qui se tiendra le 7 avril 2019 à l'Hôtel et spa Mont-Gabriel.

D'autoriser la dépense de 36,00 \$ par personne, service et taxes en sus, pour le repas et un cocktail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6626-02-19**  
Demande d'aide financière du collectif *Les Artistes des Lacs* pour un projet d'exposition au Centre communautaire

Attendu le rassemblement d'artistes annelacois en arts visuels;

Attendu qu'une demande sera déposée au Fonds Culture et patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut par ce regroupement d'artistes;

Attendu l'importance de soutenir l'implication citoyenne;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De soutenir l'initiative du collectif *Les Artistes des Lacs* et d'octroyer à même le budget de la « culture » un montant de 500 \$ pour ce projet rassembleur, mettant en valeur nos artistes professionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Autorisation de procéder à un appel d'offres - Réalisation de plans et devis technique – Projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale

**POINT REPORTÉ**

**No 6627-02-19**  
Autorisation de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées relativement aux activités du Camp de jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6628-02-19**  
Embauche de deux (2) préposés à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur René Gauthier au poste de préposé à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit pour la période du 23 juin au 18 août 2019 inclusivement, de 12 h à 18 h, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine au taux horaire de 17 \$ l'heure.

D'embaucher monsieur Shaitan Laporte au poste de préposé à la location d'embarcations au Parc Irénée-Benoit pour la période du 23 juin au 18 août 2019 inclusivement, de 12 h à 18 h, à raison de quatorze (14) heures par semaine au taux horaire de 16 \$ l'heure.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6629-02-19**  
Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation pour le projet de connexion d'un abreuvoir au puits existant du bâtiment municipal au Parc Henri-Piette

Attendu qu'il est recommandé d'offrir de l'eau potable au Parc Henri-Piette (section module de jeux pour les enfants);

Attendu le projet de connexion d'un abreuvoir au puits existant du bâtiment municipal au Parc Henri-Piette;

Attendu qu'il est nécessaire de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour ledit projet;

Attendu que ladite demande doit être préparée et signée par un ingénieur civil;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à mandater un ingénieur civil pour l'obtention des documents nécessaires à la demande de certificat d'autorisation pour le projet de connexion d'un abreuvoir au puits existant du bâtiment municipal au Parc Henri-Piette.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à préparer et déposer ladite demande auprès du MELCC, au coût de 679 \$ non taxable.

D'acquitter les frais reliés au contrat de l'ingénieur civil.

Les sommes proviendront du fonds de parcs et terrains de jeux.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6630-02-19**  
Demande d'appui financier – Guide des arts et de la culture dans les Laurentides

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don au montant de 200 \$ au journal web hebdo [dansnoslaurentides.com](http://dansnoslaurentides.com) afin de soutenir le *Guide des arts et de la culture des Laurentides*.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6631-02-19**  
Demande de dérogation mineure – 49-53, des Oliviers

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 49-53, chemin des Oliviers;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien de l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine, soit plus précisément à 6,95 mètres de la rive alors que la

réglementation applicable au règlement de zonage 1001 impose une bande de protection riveraine de 10 mètres ainsi qu'une bande de non construction de 5 mètres (applicable à la limite de la bande de protection riveraine);

Attendu que la réalisation des travaux d'agrandissement, en 1997, avait vraisemblablement été précédée du dépôt d'une demande de permis à cet effet;

Attendu que les travaux ont donc été réalisés de bonne foi;

Attendu que ledit agrandissement a été construit à l'emplacement d'une ancienne galerie qui semblait bénéficier de droits acquis et qui était localisée dans un décroché du mur extérieur de la maison;

Attendu que l'implantation de la maison semble elle-même bénéficier de droits acquis quant à son implantation et que la fermeture du décroché pour y aménager un agrandissement n'a pas eu pour effet d'aggraver le caractère dérogatoire de la construction;

Attendu que la fermeture de ce décroché n'a par conséquent aucun impact sur les autres marges du bâtiment;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 novembre 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi, en janvier 2019;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0598 visant à autoriser le maintien de l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine, soit plus précisément à 6,95 mètres de la rive alors que la réglementation applicable au règlement de zonage 1001 impose une bande de protection riveraine de 10 mètres ainsi qu'une bande de non construction de 5 mètres (applicable à la limite de la bande de protection riveraine), le tout conditionnel à ce que l'implantation de la galerie latérale droite soit régularisée.

Le tout se rapportant à la propriété du 49-53, chemin des Oliviers et tel qu'illustré au certificat de localisation de monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, daté du 10 novembre 2015 et portant le numéro 12 901 de ses minutes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Avis de motion –  
Règlement numéro  
1001-29-2019  
modifiant le  
règlement de  
zonage numéro  
1001 afin  
d'encadrer les  
quais-pontons

**No 6632-02-19**  
Adoption du  
premier projet de  
règlement numéro  
1001-29-2019  
modifiant le  
règlement de  
zonage 1001  
afin d'encadrer  
les quais-pontons

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 1001-29-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer les quais-pontons.

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-29-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN  
D'ENCADRER LES QUAIS-PONTONS**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2019;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 février 2019 à 20 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-29-2019 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1**

Par le présent règlement, le texte de l'article 160 est modifié de manière à se lire comme suit :

Les quais sont autorisés, à titre de construction accessoire, pour tout terrain riverain, assise d'une construction résidentielle et pour tout terrain ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique.

Les quais-pontons sont autorisés sur les lacs, sous réserves des articles 161 à 163. Aucun quai-ponton *n'est autorisé* dans un marais ou un milieu humide, que celui-ci soit limitrophe à un lac ou non.

Accessoires :

Aucun accessoire et aucune construction s'élevant au-dessus de la plateforme du quai n'est autorisé. Seuls les bollards ou bittes d'amarrage et les échelles sont autorisés.

## **Article 2**

Par le présent règlement, le texte de l'article 161 est modifié de manière à y ajouter le paragraphe suivant :

Un seul quai-ponton est autorisé par terrain riverain, sous réserve de l'article 160.

## **Article 3**

Par le présent règlement, le texte de l'article 162 est modifié de manière à y ajouter le paragraphe suivant :

Le quai-ponton doit respecter une longueur maximale de 3 mètres et avoir une superficie maximum de 9,3 mètres carrés.

## **Article 4**

Par le présent règlement, le texte de l'article 163 est modifié de manière à se lire comme suit :

Le quai ou débarcadère doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de la propriété.

Dans le cas où le frontage riverain d'une propriété est égal ou inférieur à 7 mètres, un quai ou débarcadère pourra être situé à un minimum de 1 mètre des lignes de cette propriété.

Un quai-ponton doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de propriété, peu importe la largeur du terrain riverain.

Dans tous les cas, la partie la plus longue du quai doit être orientée vers le centre du lac.

## **Article 5**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Avis de motion –  
Règlement  
numéro  
1001-30-2019  
modifiant le  
règlement de  
zonage numéro

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 1001-30-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs et milieux humides.

1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs et milieux humides

**No 6633-02-19**  
Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-30-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs et milieux humides

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-30-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 CONCERNANT  
L'IMPLANTATION ET LE NOMBRE DE RADEAUX SUR LES LACS  
ET MILIEUX HUMIDES**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2019;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 février à 20 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-30-2019 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1**

Le premier paragraphe de l'article 164 est remplacé par le paragraphe suivant :

Sous réserve de l'article 165 du présent règlement, les radeaux fabriqués de plates-formes flottantes sont autorisés, à titre de construction accessoire, pour les habitations riveraines des lacs ainsi que sur les milieux humides limitrophes aux lacs Marois et Ouimet seulement. Nonobstant ce qui précède, les radeaux sont interdits dans les baies.

**Article 2**

Un paragraphe est ajouté à l'article 165, le nouvel article 165 devant dorénavant se lire comme suit :

Au maximum 1 radeau par 10 000 mètres carrés de lac est autorisé, sous réserve du respect des articles 164, 166 et 167 du présent règlement ainsi que du paragraphe ci-dessous contenu à l'article 165.

Un seul radeau est autorisé par terrain riverain.

### **Article 3**

Le texte de l'article 167 est remplacé intégralement par les deux paragraphes suivants :

Le radeau doit être ancré à un minimum de 15 mètres de la rive et à un maximum de 25 mètres de la rive. Il doit de plus demeurer à l'intérieur d'un corridor formé par la largeur mesurée à la limite des hautes eaux de la propriété vers le centre du lac, d'une baie ou d'un cours d'eau.

En aucun cas, un radeau ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique ou à l'utilisation par les usagers.

### **Article 4**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6634-02-19**  
Autorisation  
d'installation de  
deux (2)  
panneaux  
d'arrêt obligatoire  
sur le chemin  
Sainte-Anne-des-  
Lacs au coin du  
chemin des  
Ormes

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'installation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire au coin des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et des Ormes, direction sud-ouest et direction nord-est.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6635-02-19**  
Autorisation  
d'achat de deux  
(2) appareils  
respiratoires

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie de faire l'acquisition de deux (2) appareils respiratoires de marque SCOTT;

Attendu que cette dépense est prévue au budget des immobilisations 2019;

Attendu que le prix obtenu du fournisseur L'Arsenal est de 6 500 \$ pour chaque appareil respiratoire;

Attendu que le devis pour nos appareils respiratoires avait été construit lors de la première acquisition en janvier 2018 et qu'il était prévu au programme de remplacement; l'achat de cinq (5) appareils en 2018, deux (2) en 2019, deux (2) en 2020 et trois (3) en 2021, et ce, avec le même modèle, soit le SCOTT 4.5 AIR-PAK X3 de l'entreprise L'Arsenal;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie à acheter deux (2) appareils respiratoires de marque SCOTT, de l'entreprise L'Arsenal au coût de 6 500 \$ chaque appareil, taxes en sus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6636-02-19**  
Octroi de contrat à la Ville de Saint-Sauveur pour les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI)

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie d'embaucher, sur une base contractuelle, un Technicien en Prévention Incendie (TPI) de la Ville de Saint-Sauveur;

Attendu que l'objectif du mandat est la réalisation des inspections des bâtiments à hauts risques de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en lien avec l'objectif du Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu que le contrat pour l'année 2019 sera pour un total de quatre-vingt-seize (96) heures à un taux de 40,50 \$ l'heure réparti selon les besoins de la Municipalité d'ici la fin décembre 2019;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la Ville de Saint-Sauveur pour les services d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI) pour l'année 2019.

Le nombre d'heures requis sera de quatre-vingt-seize (96) heures au taux de 40,50 \$ l'heure, et ce, sur une base contractuelle.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6637-02-19**  
Autorisation de participation financière – Usage d'un compresseur à air pour le remplissage des cylindres incendie

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie de participer sous forme de contribution financière pour l'usage du compresseur à air qui fût acquis en 2015 par quatre (4) Services des incendies de notre MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu qu'un tableau sur la répartition des coûts entre les municipalités participantes a été préparé par la Ville de Saint-Sauveur;

Attendu qu'un montant de 5 539 \$ devra être remis à la Ville de Saint-Sauveur afin que celle-ci puisse répartir ce montant entre les municipalités participantes;

Attendu qu'un montant d'environ 485 \$ devra être payé annuellement pour l'entretien et les réparations dudit compresseur;

Attendu que cinq (5) de nos pompiers ont reçu et réussi la formation spécialisée pour l'utilisation dudit compresseur;

Attendu que cette participation financière permettra à notre Service de la Sécurité publique et Incendie de remplir à tout moment nos cylindres incendie, et ce, sans frais supplémentaires;

Attendu que ledit compresseur est situé à la caserne de Saint-Sauveur;

Attendu que nos pompiers dûment formés auront accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à la caserne de Saint-Sauveur;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de 5 539 \$ à la Ville de Saint-Sauveur pour fins de participation à l'usage du compresseur à air pour le remplissage des cylindres incendie.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Avis de motion –  
Règlement  
numéro 462-2019  
sur le Comité  
consultatif  
d'environnement

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement.

Dépôt du projet  
de règlement  
numéro 462-2019  
sur le Comité  
consultatif  
d'environnement

Le projet de règlement numéro 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement est déposé au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller.

Dépôt du rapport  
d'échantillonnage  
des eaux de  
surface 2018

Le rapport d'échantillonnage des eaux de surface pour l'année 2018 est déposé au Conseil.

Varia

Correspondance La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.  
Début : 20 h 45  
Fin : 21 h 30

**No 6638-02-19** Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, Levée de la séance appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 30 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.